



COMMUNE DE HAUT-CLOCHER
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations
Séance du 30 juin 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS ELUS : 11
NOMBRE DES CONSEILLERS EN FONCTION : 11
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 09

L'an 2024, le 30 juin 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en nombre prescrit par la loi
Sous la présidence de M. BECK Francis – Maire

Date de convocation : le 19/06/2025

PRESENTS (9) : BECK Francis– BURCKEL Philippe - CHRISTOPHE Olivier – HAGEN Christian - HENRY Christian - METZGER Christiane - NIVA Marc - RUFF Mélanie - STEINHART Didier -

ABSENTS EXCUSES (2) : - GREINER Eliane - GANTNER Christian

ABSENTS :

Pouvoir : M. GANTNER Christian donne pouvoir à Monsieur NIVA Marc

Nomination secrétaire de séance : Marc NIVA

Pas d'observation transmise en mairie sur le compte-rendu précédent, Monsieur le Maire vous propose de passer à sa signature.

Ordre du jour :

- Taxe aménagement : NIVA Quentin
- Location du logement T3 7rue de l'Eglise
- Convention Fonds de concours
- Terrain communal parcelle 55 et parcelle 56 -2 RUE ZITTAR
- Frais de fonctionnement école

Diverses communications

- Rapport aire de jeux
- Agents communaux
- Renouvellement de la borne à eau à usage non domestique
- Consultation du document cadre chambre d'agriculture des ZAENR jusqu'au 16 juillet 2025

➤ **DCMHTCL 2025 0020 : Taxe aménagement NIVA Quentin régularisation et convention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les raisons de la régularisation de la taxe d'aménagement concernant la construction de la maison individuelle de Monsieur NIVA Quentin ,Impasse du Chêne ,

Une extension des réseaux publics et de voirie a été rendue nécessaire pour viabiliser les 2 parcelles privées situées « Impasse du Chêne », l'une appartient à Monsieur GROSS Jordan(1 Impasse du Chêne) , l'autre à Monsieur NIVA Quentin (2 Impasse du Chêne).
Le coût de l'opération de viabilisation s'élève à 23 617.00 € HT.

Nature des travaux	Montant HT	TVA	Montant TTC
Extension des réseaux secs , AEP , réseaux EU	14 810.00 €	2 962.00 €	17 772.00 €
Enedis extension réseau	3 247.64 €	649.53 €	3 897.17 €
Voirie Gravillonnée type bi- couche	5 560.00 €	1 112.00 €	6 672.00
Total	23 617.64 €	4 723.53 €	28 341.14 €

Monsieur GROSS Jordan (1 impasse du Chêne) s'est acquitté de sa taxe d'aménagement pour un montant de 15 376.44 € pour une surface taxable de 174 m², y compris les locaux clos et couverts à usage de stationnement et 2 places de stationnement non couvertes ou non closes.

Lors du dépôt de permis de construire de Monsieur NIVA Quentin, la procédure en cours pour la génération des taxes d'aménagements et ce jusqu'au 01 septembre 2022 , consistait à ce que ce soit les communes qui transmettent périodiquement à la DDT ,à la date de délivrance de l'autorisation de l'urbanisme et , en principe par trimestre
Il s'est avéré que le permis de construire de Monsieur NIVA Quentin n'a pas été transmis par le service administratif de la commune à la date de délivrance du permis.

Au 1er septembre 2022 , la liquidation des taxes d'urbanisme a été transféré à la Direction Générale des Finances Publiques,

La secrétaire de mairie de la commune de HAUT-CLOCHER, en poste depuis le 16 mai 2022 a bien effectué un contrôle sur la transmission à la DDT des autorisations d'urbanisme de l'année 2021 et 2022 .

Concernant l'année 2020, un dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de Monsieur NIVA a bien été transmis à la DDT, mais il s'agissait d'une autorisation d'urbanisme au nom de Monsieur NIVA Marc et non au nom de Monsieur NIVA Quentin.

La date de délivrance du permis de construire de Monsieur NIVA Quentin, qui constitue le fait générateur de la taxe est le 20/09/2020 .L'administration a un délai de reprise de 4 ans et pouvait taxer l'autorisation d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2024.

L 'autorisation d'urbanisme de Monsieur NIVA Quentin n'a pas été transmise dans le délai réglementaire au service de la DDT pour générer la taxe d'aménagement.
La production du formulaire H1 , par Monsieur NIVA Quentin, au service fiscaux n'a pas généré la taxe d'aménagement de cette autorisation d'urbanisme.

Afin de régulariser, ces manquements administratifs et de régulariser la taxe d'aménagement de Monsieur NIVA Quentin , il est demandé au pétitionnaire, Monsieur NIVA Quentin de s'engager financièrement aux travaux de viabilisation de sa parcelle privée en établissant la présente convention

Les termes de la convention se détermine ainsi :

Monsieur NIVA Quentin participe à hauteur de 8 072.00 € et s'engage à régler cette somme en 2 versements :

1. 4 000.00 € courant septembre 2025
2. 4 072.00 € courant février 2026

Monsieur le Maire sollicite l'accord préalable du Conseil Municipal pour permettre la signature de la convention telle qu'exposé.

Après en avoir délibéré , le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le pétitionnaire , Monsieur NIVA Quentin.

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTIONS :
--------------	-----------	----------	---------------

➤ **DCMHTCL 2025 021 LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL T3 - 7 RUE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et toutes les personnes qui se sont investi dans la rénovation de l'appartement .

Le logement communal T3 1^{er} étage d'une surface de 91.17 M² ,situé 7 rue de l'Eglise, s'est libéré le 31 mars 2025.

L'ancien locataire occupait le logement depuis 2012.

Des travaux de rénovation , sol , cuisine ont été réalisés.et le logement est ouvert à la location à partir du 01 juillet 2025.

Le niveau de performance énergétique du logement est classé : C

La location des logements communaux est confiée à l'Agence immobilière SCHAEFFER de Sarrebourg ., la commune s'engage à rémunérer la prestation , fournie par l'agence immobilière diffusion d'annonce , choix du locataire , état des lieux et rédaction du bail pour un montant de 386.10 €.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 495.00 € et 65 .00 € de charges , le dépôt de garantie est le montant du loyer sans charge , soit 495.00 € .

Le loyer mensuel et les charges mensuelles sont payables à échoir , au plus tard le 10 de chaque mois .

Le loyer est révisé chaque année au 1^{er} juillet , en fonction de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE. L'indice de référence est l'indice du 1^{er} trimestre 2025 dont la valeur s'établit à 145.47.

Cette révision s'appliquera , sauf avis contraire du Conseil Municipal par délibération votée en fin de chaque année.

Le logement communal , sis 7 rue de l'Eglise est loué à partir du 01 juillet 2025 à Madame HOFFMAN Manon, serveuse demeurant à DOMNON LES DIEUZE.

Après en avoir délibéré , le Conseil municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la demande de location de Mme HOFFMAN Manon ,
- fixe le montant du loyer à 495.00 € et 65.00 € de charges mensuelles,

- demande le versement de la caution d'un mois de loyer hors charges
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette location

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTIONS :
--------------	-----------	----------	---------------

➤ **DCMHTCL 2025 022 FOND DE CONCOURS CCSMS – signature de la convention**

Monsieur le Maire a sollicité dans le projet de réfection de voirie du chemin de Saint Ulrich , un fonds de concours de la CCSMS.

La commission d'attribution a décidé d'accorder un fonds de concours de 7 140.00 €.

Afin de permettre à la CCSMS de procéder au versement , une convention est établie et doit être signée par les deux parties .

Pour information , nous n'avons pas encore reçu la décision du Conseil Départemental accordant ou non la subvention demandée pour l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré , le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise le Maire à signer la convention avec la CCSMS.

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTIONS :
--------------	-----------	----------	---------------

➤ **DCMHTCL 2025 023 PARCELLE SECTION 02- PARCELLES 55 ET 56 -2 RUE ZITTAR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la vente de la parcelle Section 02 parcelle 0057 appartenant à Monsieur LORDEL.

Il se trouve que les parcelles 00055 , superficie 33 m² ,et 00057, superficie 78 m², jouxtant cette parcelle appartiennent à la commune , soit une superficie totale de 111 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre ces parcelles et de faire une proposition de prix au nouveau propriétaire.

Après débat, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer le prix de l'are à 2 000.00 €
- Proposer une offre de prix pour ces parcelles à 2 220 .00 € au nouvel acquéreur de la parcelle Section 02 parcelle 0057.

Cette délibération est ajournée et fera l'objet d'une nouvelle proposition au prochain Conseil municipal en raison d'un changement d'acquéreur.

Questions diverses

- **Rapport aire de jeux** :Question sur la structure de jeux du toboggan réparation ou remplacement ,

Toutes les parties bois sont détériorées.

Un devis a été demandé à la société SATD, celle-ci nous fait une proposition mais uniquement sur un toboggan.

Au vu des tarifs proposé ,le Conseil municipal décide de faire la réparation de la structure de jeux du toboggan.

Les matériaux nécessaires seront commandés pour la réfection de la structure .

➤ **Agents communaux** :

- **Olivier KLEIN** : Monsieur KLEIN Olivier est en maladie professionnelle , inscrite dans le tableau n°57 des affections périarticulaires provoquées par certains gestes ou postures de travail d'origine professionnelle
Première constatation le 11 décembre 2024. Déclaration de Prise en charge par la CPAM de la maladie professionnelle à compter du 12 mai 2025, l'employeur a deux mois à compter de cette date pour contester cette décision.

Monsieur KLEIN Olivier est en arrêt maladie pour maladie professionnelle depuis le 05 juin 2025 et prolongé jusqu'au 20 juillet 2025.

Monsieur le Maire remercie Monsieur NIVA , 1^{er} adjoint , qui a pris en charge l'arrosage et l'entretien des espaces verts, ainsi que Monsieur MOUNIER qui a entretenu devant la mairie .

Monsieur KLEIN est rémunéré à 100% pendant 3 mois. Si l'arrêt se prolonge ; Monsieur KLEIN percevra les Indemnités Journalières de la CPAM et l'employeur devra compléter son salaire. Les primes annuelles reçues par Olivier KLEIN , IFSE et CIA , divisées par 12 sont prises en compte dans le salaire de base de référence pour le calcul des Indemnités journalières.

Un agent sera recruté pour assurer son remplacement pendant son congé en arrêt maladie, car la période estivale demande beaucoup d'entretien , arrosage , tonte , débroussaillage.

- **DE BORTOLI Estelle**, reconduction de son contrat à compter du 1/07/2025 jusqu'au 30/06/2027 (CDI possible au 01/07/2027) , dans les mêmes conditions que son contrat précédent.

- **ZAERN** en consultation sur le site de la préfecture : <https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables>
- **Renouvellement du poteau de puisage** , eau à usage non domestique , rue de Sarrebourg pour un montant de 1 570.00 € HT
- **Transfert de la compétence eau** : Une réunion concernant le transfert de l'eau au 1^{er} janvier 2026, a été programmée le 27 juin 2025 avec la Ville de Sarrebourg , la CCSMS et les communes , dont HAUT-CLOCHER, qui dépendent de la ville de Sarrebourg pour la distribution de l'eau. Aucun accord n'est conclu à ce jour et d'autres réunions seront programmées et éventuellement un transfert de compétence au 01 janvier 2027
- **Remboursement caution** WETTERHOLD Julie , du logement communal T3, car l'appartement a été rendu propre et les portes dégradées ont été remplacées . Les travaux de rénovations effectués par l'équipe municipale et les administrés concernent des travaux d'usure.
- **Panneaux d'information** : Il a été commandé auprès de Reproservice des panneaux d'information pour le jardin pédagogique, des petits panneaux pour identifier les diverses plantes , aire de jeux pour un montant de 215.00 € HT
- **Fontaine à eau Ecole Maternelle**, réparation ou achat d'une nouvelle.
Le prix d'une nouvelle s'élève à 1 800.00 € HT. Monsieur le Maire propose de faire la réparation pendant les congés scolaires d'été.
- **Conseil d'école** : compte rendu du 17 juin 2025.

Le nombre d'enfants pour 2025-2026 est de :

- 22 élèves à Haut-Clocher de la PS à la MS
- 20 élèves à Diane-Capelle , GS
- 21 élèves à Langatte : CP/CE1

- 20 élèves à Langatte : CE2/CM1
- 22 élèves à Langatte CM1/CM2

Une nouvelle classe sera créée et entraîne l'arrivée d'une nouvelle enseignante à Langatte pour la rentrée 2025-2026,

Du matériel sera commandé pour la création de cette classe, table et chaise

➤ **Frais de fonctionnement école**

Dans un souci d'équité, les maires des communes du RPI souhaitent répartir les frais de fonctionnement de leurs écoles au sein du RPI.

Les modalités de répartition sont actuellement en discussion et feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Pour exemple concernant les frais de fonctionnement de l'école de HAUT-CLOCHER concernant l'année 2023-2024 :

- DIANE-CAPELLE : 3 enfants
- HAUT-CLOCHER : 6 enfants
- KERPRICH-AUX-BOIS : 5 enfants
- LANGATTE : 20 enfants (1 enfant n'a pas effectué sa rentrée à HAUT-CLOCHER)
- RHODES : 1 enfant

Les dépenses de fonctionnement pour l'école maternelle, de l'année 2023-2024, hors frais de personnel sont de 9227.44 €, soit un coût par enfant de 271.40 € pour un effectif de 34 élèves (35 élèves inscrits au 1^{er} septembre 2023, mais un enfant de Langatte n'a pas fait sa rentrée à HAUT-CLOCHER).

- **Chauffe-eau Salle communale et mairie** : un dysfonctionnement est survenu, cela provenait de la résistance qui a été changée
- **Au cimetière**, il est demandé aux administrés, de procéder au nettoyage des abords directs de leur tombe
- **Réfèrent apostille**, permet aux notaires de recevoir par retour de mail les actes d'état-civil et de faire la délégation de signature
- **Création de deux places de parking** : 15 Rue de Dolving, chez Monsieur SCHIEFF Patrice.
Monsieur SCHIEFF Patrice est venu en Mairie demander une participation de la commune de 1 500.00 €, car il souhaite créer deux places de parking sur l'usoir le long du trottoir existant. Après débat, le Conseil municipal rappelle que la commune autorise l'entretien des usoirs par les particuliers, mais qu'elle ne participe en aucun cas à l'amélioration des usoirs, et souligne que le trottoir existe déjà.
- **Décret relatif aux espaces anti-tabac : application le 29 juin 2025**
Un arrêté présenté le 2 juillet au Conseil national d'évaluation fixe l'obligation d'apposer des affichettes. Le CNE déterminera alors les modèles d'affichettes.
- **PUBLIMAT : Demande d'affichage sur un mur**, route de Sarrebourg pour 300.00 €/an
Le Conseil Municipal refuse cette proposition.
- **Affaire VANDLER : Assignation le 06 mai 2025** : Monsieur VANDLER doit régler 450.00 € d'amende et à 4 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis. L'avocat a transmis l'original de la décision à un commissaire de justice huissier afin qu'il exécute la décision.

❖ **Urbanisme : Permis de construire et déclarations de travaux déposés depuis la dernière séance**

○ **Certificats d'urbanismes :**

- CU 057 304 25 V0003 – WILHELM Gilbert – Kirchgarten
Cu d'information déposé le 20 mars 2025
- CU 057 304 25 V0004 SCP DECK ET BACHET-2 A RUE ZITTAR
Cu d'information déposé le 14 avril 2025

○ **Déclarations de travaux :**

- DP 057 304 25 00003 : ENERGY EXCELLENCE -1 Rue de Gosselming pour EGLER Denis
Déposé le 10/03/2025
Installation de 7 panneaux photovoltaïques
Décision de non-opposition le 15/05/2025
- DP 057 304 25 00004 : DILL Marie-Thérèse – 2 Rue de Sarrebourg
Déposé le 08/04/2025 sur le Guichet Unique
Pose de panneaux solaires
Décision d'opposition le 15/05/2025 -Aucune pièce graphique
- DP 057 304 25 00005 : PAC ECO HABITAT 14 rue de Langatte
Déposé le 26/06/2025 sur le guichet unique
Pose de panneaux solaire

○ **Permis de construire :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé ,la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance



❖ **Urbanisme : Permis de construire et déclarations de travaux déposés depuis la dernière séance**

○ **Certificats d'urbanismes** :

- CU 057 304 25 V0003 – WILHELM Gilbert – Kirchgarten
Cu d'information déposé le 20 mars 2025
- CU 057 304 25 V0004 SCP DECK ET BACHET-2 A RUE ZITTAR
Cu d'information déposé le 14 avril 2025

○ **Déclarations de travaux** :

- DP 057 304 25 00003 : ENERGY EXCELLENCE -1 Rue de Gosselming pour EGLER Denis
Déposé le 10/03/2025
Installation de 7 panneaux photovoltaïques
Décision de non-opposition le 15/05/2025
- DP 057 304 25 00004 : DILL Marie-Thérèse – 2 Rue de Sarrebourg
Déposé le 08/04/2025 sur le Guichet Unique
Pose de panneaux solaires
Décision d'opposition le 15/05/2025 -Aucune pièce graphique
- DP 057 304 25 00005 : PAC ECO HABITAT 14 rue de Langatte
Déposé le 26/06/2025 sur le guichet unique
Pose de panneaux solaire
-

○ **Permis de construire** :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé ,la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance





COMMUNE DE HAUT- CLOCHER

BORDEREAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Délibération HT-CL n°2025_020

Taxe aménagement NIVA Quentin – PC 057 304 20V0003 – Régularisation et convention

Délibération HT-CL n°2025_021

Location du logement communal T3-7 rue de l'Eglise –Fixation du loyer et choix du locataire

Délibération HT-CL n°2025_022

Fonds de concours CCSMS Réfection de la voirie Chemin de Saint Ulrich – Signature de la convention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

